

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du <u>21 novembre 2023</u></p> <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p><u>Date de la convocation</u> : 14 novembre 2023</p> <p><u>Date de publication</u> : 24 novembre 2023</p>	<p>Envoyé en préfecture le 24/11/2023 Reçu en préfecture le 24/11/2023 Publié le ID : 078-217805373-20231124-DCM_2023_47-DE</p> <p>DÉLIBÉRATION <u>2023/47</u></p>
	<p><u>Département</u> <u>des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/47

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Intention de défendre en Justice : Affaire Guignard c/Commune

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Michel JOLLY ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Brigitte ALEXANDRE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Michel JOLLY
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Sylvain GUIGNARD
M. Paul THIBAUD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT

ÉTAIT ABSENT (1) :

M. Joseph DEROFF

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

AFFAIRE :**Madame Alexie-Morgane GUIGNARD et Monsieur Sylvain GUIGNARD
c/ COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
Dossier n° 2308584**

En date du 25 octobre 2023, le Tribunal Administratif de Versailles informe la Commune de la requête de Madame et Monsieur GUIGNARD concernant un recours pour **l'annulation de la délibération n° 2023/33 relative au projet d'aménagement des rues de la Chapelle-Saint-Fiacre, du Palais et de l'allée du Moulin**

Par cette requête, il est demandé au Tribunal Administratif de :

DIRE que la délibération n° 2023/33 du 09 juin 2023 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines est irrégulière au motif de non-respect de l'acte notarié portant sur ladite allée du Moulin établi en 2006 en exécution de la délibération n° 89 du 19 octobre 2006 ;

CONDAMNER la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à se conformer à l'acte notarié établi en 2006 et aux réserves particulières telles que définies dans ce même acte « *la partie centrale restera en espaces verts avec les deux barrières* » ;

ANNULER la délibération n° 2023/33 du 09 juin 2023 irrégulière du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines ;

ORDONNER à la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines de remettre en l'état l'allée du Moulin telle qu'elle était initialement définie dans l'acte notarié ;

PERMETTRE aux riverains de l'allée du Moulin de retrouver l'allée du Moulin telle qu'elle avait été définie au préalable dans ledit acte notarié (*avec en 1^{ère} partie haute : le sens de circulation vers la rue de la Chapelle Saint Fiacre et en 2^{ème} partie basse : le sens de circulation vers la rue du Nuisement. Les deux parties séparées par des espaces verts et deux barrières en partie centrale*) ;

ORDONNER à la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines de publier sur les différents sites de communication la décision du Tribunal afin d'en informer chaque tiers (bulletin municipal, site internet de la Commune, Facebook, ...) ;

CONDAMNER la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à des pénalités par jour de retard au taux légal jusqu'à la remise en état de l'allée du Moulin tel que défini dans l'acte notarié ;

METTRE A LA CHARGE de la Commune la somme de 1 000 € TTC au titre de l'article L. 761- 1 du Code de Justice Administrative ;

METTRE A LA CHARGE de la Commune les entiers dépens.

Compte tenu de cette requête déposée au Tribunal Administratif, la Commune doit faire valoir son droit à se défendre.

Le Conseil Municipal est invité bien vouloir en délibérer.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2021/43 du Conseil Municipal en date du 21/11/2023 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de se défendre contre toutes les actions intentées contre elle ;

CONSIDÉRANT la nécessité de requérir l'accompagnement d'un Cabinet d'Avocats spécialisé compétent sur ce type d'affaire pour assurer les intérêts de la Commune ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **17 voix POUR**
- **6 voix CONTRE** : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE
- **1 ABSTENTION** : Mme Stéphanie BAGUET
- **4 Ne participent pas au vote** : Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Julie SEYWERT, Mme Clémence CHICHEPORTICHE

AUTORISE le Maire à permettre à la Commune de se défendre en justice dans l'affaire : Mme Alexie-Morgane GUIGNARD et M. Sylvain GUIGNARD C/ Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines ; requête présentée au Tribunal Administratif de Versailles et enregistrée le 18 octobre 2023 sous le numéro de dossier n° 2308584

AUTORISE le Maire à désigner un Cabinet d'Avocats pour défendre la Commune dans cette affaire, d'en fixer la rémunération et régler les frais et honoraires

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance


Chantal WENDLINGER

Le Maire,


Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication